



MAIRIE DE BINING

ARRÊTÉ N° 013/2025

RÉGLEMENTANT LES TRAVAUX DANS LA RUE DE LA FONTAINE

Le Maire de BINING ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la conservation du domaine public ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les travaux d'aménagement de voirie réalisés dans la rue de la Fontaine ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 26/08/2025 au 25/08/2028, l'ouverture de la chaussée et des trottoirs par tranchée ouverte est interdite dans la rue de la Fontaine suite à l'aménagement de la voirie.

Article 2 :

Les travaux urgents tels que les réparations de fuites restent autorisées et la commune de BINING devra en être informée avant l'intervention.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Mme le Maire de la commune de BINING est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

GRDF, ENEDIS, SIE DE ROHRBACH-LES-BITCHE, SDEA, OPERATEURS TELECOM.

Fait à BINING, le 26/08/2025



Le Maire
Monique RUFF

